

Ville de Malakoff

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Envoyé en préfecture le 10/12/2025

Reçu en préfecture le 10/12/2025

Publié le

ID : 092-269200432-20251209-2025_61-DE



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du : 9 décembre 2025

Objet : Revalorisation de la tarification des séjours seniors 2026

Nombre de membres composant le conseil : 17	N° 2025_61	
En exercice:	17	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	10	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	0	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	7	

L'an deux mille vingt cinq, le neuf décembre à 18 heures 00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. BA Saliou.

Etaient présents :

M. Michel AOUAD - M. René ASSIBAT - M. Saliou BA - M. Habib BEJAOUI -
Mme Annick BELLESSORT - Mme Jocelyne BOYAVAL - Mme Sylvie LEBRET -
M. Roland NAGEOTTE - M. Gilbert NEXON - Mme Monique ZANATTA

Etaient excusés :

Mme Fatiha ALAUDAT - Mme Jacqueline BELHOMME - Mme Eva DIAW - Mme Julie MURET - Mme Charlotte RAULT - Mme Carole SOURIGUES - M. Martin VERNANT

Secrétaire de séance : M. AOUAD en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

Registre des délibérations
Délibération n° 2025_61

Service : Séniors / Domaine : 8.2.6

Objet : Revalorisation de la tarification des séjours seniors 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Malakoff,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu la délibération du 7 février 1966 relative aux vacances des personnes âgées,

Vu la délibération du CCAS n° 2012-D-36 du 19 décembre 2012 relative à la politique tarifaire – mode de calcul des tarifs adossés aux ressources des usagers,

Vu la délibération du CCAS n°2025-D-57 du 9 décembre 2025 relative à l'actualisation des tranches de ressources pour l'année 2026,

Vu le budget de l'établissement,

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE la participation des intéressés calculée en fonction de leur quotient familial sur la base du nombre de participants et selon le barème indicatif suivant :

T	Quotient familial	Subvention en %
1	243 € à 727 € compris	70 à 60
2	Supérieur à 727 € et inférieur à 1 061 €	50 à 40
3	Supérieur à 1 061 € et inférieur à 1 315 €	40 à 30
4	Supérieur à 1 315 € et inférieur à 1 629 €	20 à 15
5	Supérieur à 1 629 € et inférieur à 2 182 €	15 à 10
6	Supérieur à 2 182€ et inférieur à 2 729 €	10 à 5

A partir d'un quotient familial supérieur à 2 729 €, le prix plafond est appliqué.

Article 2 : DIT QUE les recettes seront imputées au budget principal du CCAS de l'exercice concerné sous la nature 70688, « prestations de services ».

Article 3 : DIT QU'un chèque d'un montant correspond à 10 % du montant total du séjour par personne sera demandé pour la réservation du séjour. Il sera déduit du montant total du séjour par personne le jour de règlement et versée sur la nature 70688 « prestations de services ».

Article 4 : DIT QU' en cas d'annulation du séjour par un retraité, le remboursement pourra s'effectuer dans les conditions prévues au règlement intérieur des activités du pôle seniors – janvier 2025.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 10 voix pour.

Fait et délibéré à la date ci-dessus

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Jacqueline BELHOMME
Présidente du CCAS

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.